



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 6 Octobre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 21 septembre 2020, s'est réuni le mardi 6 octobre 2020 à 9h30, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN	x	
Madame Brigitte LHOMME		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		x
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 10h10. |

DELIBERATION N°1

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SDIS DE L' AISNE, DU NORD, DU PAS DE CALAIS, DE LA SEINE MARITIME ET DE LA SOMME RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 19 mai 2015 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer un marché public portant sur l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

Ce groupement de commandes est constitué entre les SDIS de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, de la Seine Maritime et de la Somme suivant les dispositions des articles L 2113-6 et L 2213-7 du Code de la Commande Publique, le SDIS du Nord agissant en qualité de coordonnateur. Aussi, la mission lui incombant ne donne lieu à aucune rémunération, ni à remboursement de frais par le SDIS du Nord.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et prendra fin à la réalisation complète du marché visé précédemment.

Pour autant, une convention ne peut être conclue qu'après validation par l'organe délibérant et autorisation par ce dernier du Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention de groupement de commandes entre les SDIS 02, 59, 76, 62 et 80 relative à l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de cette présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

La présente convention est établie :

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), dont le siège se situe au 18, rue de Pas – CS 20068 – 59028 Lille CEDEX, représenté par Monsieur Jean René LECERF, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné par « le coordonnateur »

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), dont le siège se situe en la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Pas de Calais, 18 rue René Cassin, ZA des Chemins Croisés, 62223 Saint Laurent Blangy, représenté par Monsieur Alain DELANNOY, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du.....

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80), dont le siège se situe au 7 Allée du Bicêtre, BP 2606, 80026 AMIENS cedex, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2015

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02), dont le siège se situe Rue William Henry WADDINGTON - CS 20659 - 02007 Laon CEDEX, représenté par Monsieur VERZELEN Pierre-Jean, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du _____,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (SDIS 76), dont le siège se situe au 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex, représenté par M. André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du.....

Ci-après désigné par « **les membres** »,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Les parties conviennent de la création d'un groupement de commande régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de passer un marché public portant sur : **l'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)**.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Article 2 – Constitution et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et prend fin à la réalisation complète du marché visé à l'article 1.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et du marché lui-même.

Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur est le SDIS 59.

Article 5 – Rôle du coordonnateur

En qualité de coordonnateur, le SDIS 59 est chargé d'accomplir, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, l'ensemble des actes et opérations nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection des opérateurs économiques afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Cela signifie qu'il est en charge :

- d'animer le groupement de commandes ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions du code de la commande publique après concertation et validation des adhérents ;
- de rédiger les pièces de la consultation (cahiers des charges et pièces administratives) et les présenter aux membres en vue d'une validation commune ;
- d'organiser la consultation des opérateurs économiques et la sélection d'un ou de plusieurs candidats (organiser la publicité, consulter les candidats, répondre aux questions posées par les candidats,) ;
- d'inviter les membres au comité d'analyse des candidatures et des offres ;
- d'informer les candidats/soumissionnaires non retenus ;
- de faire signer les documents du marché par l'attributaire ;
- de procéder à la transmission du marché public au contrôle de légalité si nécessaire ;
- de procéder à la notification du marché public ;
- de transmettre aux membres les pièces contractuelles du marché ;
- de procéder à la rédaction et à la publication de l'avis d'attribution ;
- de collecter les documents exigibles du/des titulaire(s) en cours de marché ;
- de l'établissement du recensement ;
- de gérer les modifications de contrat en cours d'exécution (avenants) ;

- informer préalablement les membres et solliciter leur accord avant toute décision définitive ;
- procéder à la signature pour le compte des membres, à la transmission au contrôle de légalité, à la notification au titulaire puis à la transmission des documents aux adhérents ;
- de procéder si nécessaire, et après accord exprès des membres, aux éventuelles reconductions, non reconduction ou résiliation du marché public.

Article 6 – Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- arrêter ses besoins propres et transmettre ses besoins dans les délais impartis par le coordonnateur ;
- à inscrire le montant des crédits nécessaires pour la part qui le concerne à son propre budget,
- avaliser la rédaction des pièces de consultation avec diligence vis à vis des délais impartis par le coordonnateur, pour la vérification et la validation de ces pièces ;
- veiller à assurer l'exécution du marché pour la part qui le concerne par l'envoi des ordres de service (OS) éventuels, la passation des commandes, la gestion des livraisons, la réception, le calcul du décompte de pénalités s'il y a lieu, l'établissement du service fait, le mandatement des factures et les révisions de prix éventuelles et des éventuels intérêts moratoires et indemnités.

En cas de litige avec le(s) titulaire(s) lors de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice, le coordonnateur pouvant lui apporter une assistance.

Chacun des membres s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Article 7 – Attribution du marché public - Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes

7-1 – Composition :

Pour attribuer le marché public, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la Commission du coordonnateur invite, sur proposition de chaque membre, un ou plusieurs représentants en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est également compétente pour émettre les avis préalables en matière d'avenants.

7-2- Fonctionnement :

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement s'effectuera conformément aux règles prévues par le Code de la Commande Publique.

7-3- Signature du marché :

Le Bureau ou le Conseil d'Administration du SDIS du Nord autorisera le Président du Conseil d'Administration à signer le marché public attribué en Commission d'Appel d'Offres.

Article 8 – Dispositions financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

La mission du SDIS 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement des frais liés à la passation du marché.

Chaque membre du groupement assume l'exécution du marché public pour la part qui le concerne, sous réserve des missions propres au coordonnateur (notamment celles mentionnées à l'article 5 de la présente convention).

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre peut se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec avis de réception.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du groupement de commandes, le retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de la consultation, en respectant un préavis d'un mois avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation.

Il est à noter que, suite au retrait de plusieurs membres par décision dûment habilitée, le groupement de commandes prendra fin, sous réserve du 2^e alinéa de l'article 3, dès lors qu'il comportera moins de 2 membres.

Le coordonnateur informera les autres membres du groupement de commandes de ce retrait.

Article 10 - Organe de suivi

Un comité technique associant des représentants des services des membres sera constitué. Ce comité se réunira autant que nécessaire en phase de préparation et de passation du marché public. Il se réunira au minimum 1 fois par an en phase d'exécution.

Article 11 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention en elle-même.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait fait approuver le contenu par leurs organes délibérants respectifs.

Article 12 - Responsabilités

Les acheteurs sont solidairement responsables des actions qui sont menées conjointement. Seul le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des actions qu'il mène au nom du groupement de commandes et reprises à l'article 5 de la présente convention. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 13 - Recours liés à la passation

Les recours liés à la passation, en défense comme en demande, sont assurés par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Les actions en demande visant à engager la responsabilité contractuelle du titulaire vis-à-vis de l'ensemble des membres du groupement sont décidées à l'unanimité.

Le cas échéant, les modes alternatifs de règlement des litiges sont décidés conjointement par tous les membres du groupement.

Les recours liés au règlement financier des bons de commande ou ordres de service passés par tel ou tel membre en son nom propre sont, en demande comme en défense, assurés par le (ou les) membre(s) concerné(s) sans recours possible contre les autres membres. Les éventuelles indemnités et pénalités correspondantes sont à la charge exclusive du membre concerné.

Article 14 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 59 en date du

A Lille, le

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Départemental,
Contrôleur Général
Gilles GRÉGOIRE

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 62 en date du

A Saint-Laurent-Blangy, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Alain DELANNOY

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 80 en date du

A Amiens, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Stéphane HAUSSOULIER

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 02 en date du

A Laon, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Pierre-Jean VERZELEN

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (SDIS 76), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 76 en date du

A Yvetot, le

Le Président du conseil d'administration,

M. André GAUTIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_D1_06_10_20
Date de la décision :	2020-10-06 00:00:00+02
Objet :	Convention de groupement de commandes entre les SDIS de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine Maritime et de la Somme relatif à l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20201006-BC_D1_06_10_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201006-BC_D1_06_10_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
Nom original :		
D1- Convention de GC Acquisition de VSAV.pdf	application/pdf	2076558
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201006-BC_D1_06_10_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2076558

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2020 à 09h06min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2020 à 09h07min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2020 à 09h07min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2020 à 09h07min29s	Reçu par le MI le 2020-10-16



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 6 Octobre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 21 septembre 2020, s'est réuni le mardi 6 octobre 2020 à 9h30, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN	x	
Madame Brigitte LHOMME		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		x
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 10h10. |

DELIBERATION N°2

ADHESION AU RESAH – CONVENTION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 19 mai 2015 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Ordre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Depuis quelques années, le RESAH tend à développer une collaboration avec les SDIS de France. A ce titre, concernant la Région des Hauts de France, les SDIS 59, 60 et 62 sont adhérents depuis quelques temps.

Cette adhésion représente un coût de 300 euros annuel et permet au SDIS de la Somme d'accéder aux marchés du RESAH. Aussi, pour bénéficier de ses marchés, la mise en place d'une convention bipartite payante est nécessaire. Le tarif de la convention est défini en fonction du type de marchés que le SDIS de la Somme souhaite intégrer.

A ce titre, vous trouverez ci annexée pour exemple, la convention relative à la « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées ».

Pour autant, une convention ne peut être conclue qu'après validation par l'organe délibérant et autorisation par ce dernier du Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'adhésion auprès du RESAH, groupement d'intérêt public pour un montant de 300 € annuel.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de cette présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

**BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	DD SIS
Adresse de l'établissement	7 allée du Bicêtre CS 32606
N° SIRET	288 80026 AMIENS Cedex 1 0000 11000 57
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	M ^r DEVIN Olivier
Fonction	DSI
E-mail	olivier.devin@ddsis.fr
Téléphone	03.64.46.16.40

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2020, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Bulletin à retourner complété :

- Par mail à : centrale-achat@resah.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Resah
47, rue de Charonne
75011 PARIS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_D2_06_10_20
Date de la décision :	2020-10-06 00:00:00+02
Objet :	Adhésion au Résah - Convention de service
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20201006-BC_D2_06_10_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201006-BC_D2_06_10_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
D2-Adhésion RESAH.pdf	application/pdf	1578088
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201006-BC_D2_06_10_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1578088

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2020 à 09h07min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2020 à 09h07min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2020 à 09h07min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2020 à 09h08min21s	Reçu par le MI le 2020-10-16



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 6 Octobre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 21 septembre 2020, s'est réuni le mardi 6 octobre 2020 à 9h30, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN	x	
Madame Brigitte LHOMME		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		x
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 10h10. |

DELIBERATION N°3

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX A DESTINATION DES VSAV DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 3-2018 – Draps de transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 et R2152-3 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 Décembre 2017 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques d'Incendie et de Secours de la Somme » - lot 1 « Draps de transfert » conclu avec la société ABENA FRANTEX.

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 8 décembre 2017 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2017 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques d'Incendie et de Secours de la Somme » - lot 1 « Draps de transfert » conclu avec la société ABENA FRANTEX.

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 Décembre 2017 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques d'Incendie et de Secours de la Somme » - lot 1 « Draps de transfert » conclu avec la société ABENA FRANTEX – avenant n°1.

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Dans le cadre du marché « Fourniture de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à destination des VSAV du SDIS de la Somme », le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a confié, par délibération du 8 décembre 2017, le lot n°1 « Draps de transfert » à la société ABENA FRANTEX pour un montant minimum annuel de 12 750,00 € HT.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la société ABENA FRANTEX a sollicité le SDIS de la Somme pour une augmentation temporaire des fournitures susvisées en lui expliquant les contraintes financières. En effet, cette société subit des ruptures de stocks et des difficultés d'approvisionnement mais également des hausses tarifaires par ses sous-traitants. Le tarif du drap de transfert avant sollicitation de la société était de 0,51 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le prix révisé de 0,8624 € HT du drap de transfert et cela jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AOO 3-2018 conclu avec la société ABENA FRANTEX.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX A DESTINATION DES VSAV DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 3-2018

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite au contexte sanitaire actuel, la société ABENA FRANTEX sollicite une révision de prix concernant la fourniture de draps de transfert.

Article 2 : Montant actuel du marché

Le montant actuel du drap de transfert est de 0,51 € HT.

Article 3 : Montant actualisé du marché

Le montant actualisé du drap de transfert est porté à la somme de 0,8624 € HT.

Article 4 : Durée de validité de l'avenant

Le nouveau prix du drap de transfert s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : Avis de la Commission d'appel d'offres

La modification du montant du marché étant supérieure à 5 %, le présent avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Pour la Société ABENA
FRANTEX,
Titulaire du marché

Le Directeur,

AMIENS, le

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_D3_06_10_20
Date de la décision :	2020-10-06 00:00:00+02
Objet :	Fourniture de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux à destination des VSAV du SDIS de la Somme Avenant n°1 au marché AOO 3- 2018 Draps de transfert
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20201006-BC_D3_06_10_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201006-BC_D3_06_10_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
Nom original :		
D3-Avenant n°1 - AOO 3-2018 Fourniture de gants.pdf	application/pdf	1682944
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201006-BC_D3_06_10_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1682944

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2020 à 09h10min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2020 à 09h10min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2020 à 09h11min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2020 à 09h12min02s	Reçu par le MI le 2020-10-16



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 6 Octobre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 21 septembre 2020, s'est réuni le mardi 6 octobre 2020 à 9h30, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN	x	
Madame Brigitte LHOMME		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		x
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 10h10.]

DELIBERATION N°4**ALIÉNATION DE MATÉRIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté ou de son caractère obsolète, le matériel roulant ci-dessous

I – Matériels roulants

Affectation	Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Service Hygiène et Sécurité	VL Peugeot 307	VF33C9HYC84963949	7337XG80	2007	236647	Vétuste
MOISLAINS	FPT60 Renault Premium	VF622AXA0P0000017	7810VH80	1998	39121	Vétuste
LE CROTOY	VLID Renault Kangoo	VF1KW2HB648454331	CS621HP	2013	64298	Véhicule Gravement Accidenté (VGA)
SAINT SAUFLIEU	FPT60 Renault Premium	VF622AXA0P0000081	DC892NJ	1999	30880	Vétuste
ABBEVILLE	VID Renault	VF1FDCCL521170160	DD855EL	1999	29600	Vétuste
ABBEVILLE	VLHR Dacia Duster	UU1HSDADG51422844	DK732VW	2014	21946	VGA
GAMACHES	MPR60	-	-	2000	-	Vétuste
AIRAINES	MPR60	-	-	1991	-	Vétuste
FORCEVILLE	MPR60	-	-	1980	-	Vétuste
AULT	MRP60	-	3125VR80	2000	-	Vétuste

Suivant l'état et la valeur marchande du matériel aliéné, le SDIS de la Somme organise ensuite des ventes aux enchères de ces matériels selon son intérêt dans une salle des ventes située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Un agent du SDIS, affecté au service concerné est en charge de gérer les transactions afférentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

D'autoriser le Président à vendre le matériel, selon son intérêt, dans une salle de vente située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_D4_06_10_20
Date de la décision :	2020-10-06 00:00:00+02
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20201006-BC_D4_06_10_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201006-BC_D4_06_10_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
Nom original :		
D4-Alinéation de matériels appartenant au SDIS.pdf	application/pdf	636614
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201006-BC_D4_06_10_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	636614

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2020 à 09h13min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2020 à 09h13min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2020 à 09h13min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2020 à 09h14min21s	Reçu par le MI le 2020-10-16